



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Pierre

Saint-Pierre, 30/04/24

**Arrêté N° 693**

modifiant l'annexe de l'arrêté n°2553 du 28 novembre 2023  
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des  
listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Pierre

**LE PRÉFET**

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de la région  
Réunion, préfet de La Réunion ;

**VU** l'arrêté n° 2312 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Paul  
NORMAND, sous-préfet de Saint-Pierre et à ses collaborateurs ;

**VU** la proposition du Maire de Cilaos en date du 16 avril 2024 ;

**VU** l'ordonnance de désignation du président du Tribunal Judiciaire du 22 avril 2024 ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'annexe de l'arrêté n°2553 du 28 novembre 2023 portant nomination des membres des  
commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de  
l'arrondissement de Saint-Pierre est modifié comme suit :

## Commune de Cilaos

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Laurent DIJOUX  Suppléants : Patrick TURPIN Maximin PAYET	Sarah SERY  Suppléant : Sindrani CALLIERES	Gilles PAYET  Suppléant : Michel VINGUEDASSALOM

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

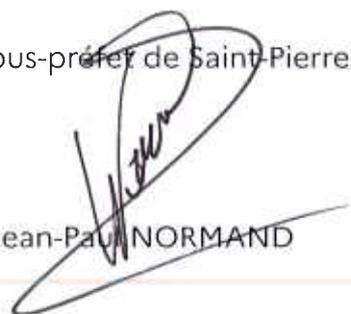
- d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le sous-préfet de Saint-Pierre et le maire de la commune de Cilaos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Cilaos.

Le sous-préfet de Saint-Pierre

  
Jean-Paul NORMAND